

Appel à Manifestation d'intérêt

Relatif à l'occupation du domaine public

Mise à disposition d'emplacements pour la vente de sapins

Date de publication	07/04/2025
Modalité de transmission	Voie électronique
Date limite de dépôt	04/08/2025 12h00 (heure Paris)
Dossier suivi par	Service du Domaine public
Adresse(s) électronique(s)	src_mdp_ot@strasbourg.eu

Table des matières

I.	Objet.....	3
II.	Localisation.....	3
III.	Modalités administratives.....	3
A.	Autorisation d'occupation temporaire.....	3
B.	Redevance domaniale.....	3
C.	Autres modalités.....	3
IV.	Contraintes techniques.....	4
V.	Déroulement de la procédure.....	4
VI.	Propositions.....	5
A.	Candidature.....	5
B.	Proposition.....	5
VII.	Critères de sélection.....	5
VIII.	Modifications et abandon de la procédure.....	6
A.	Modifications.....	6
B.	Abandon.....	6
IX.	RGPD.....	6
X.	Contenu.....	6

I. Objet

La Ville souhaite mettre à disposition des emplacements pour la vente de sapins pendant la période de Noël.

II. Localisation

16 emplacements sont disponibles :

- 01_Marne Richard Wagner (200m²)
- 02_Marne Waldteufel (200m²)
- 03_Tribunal (150m²)
- 04_Corps de Gardes (100m²)
- 05_Jules Rathgeber (150m²)
- 06_Ziegelau (400m²)
- 07_Esplanade (400m²)
- 08_Dauphine (350m²)
- 09_Abattoir (500m²)
- 10_Haguenau (200m²)
- 11_Austerlitz (150m²)
- 12_Bordeaux (300m²)
- 13_Rotonde (300m²)
- 14_Ostwald (200m²)
- 15_Hippodrome (250m²)
- 16_Meinau (150m²)

Les plans précis des emplacements sont disponibles en pièces jointes. La surface indiquée représente un maximum, la surface définitive relevant d'une demande du candidat.

En cas de choix multiple, il vous appartient de préciser l'ordre de préférence des emplacements souhaités dans la fiche de candidature.

III. Modalités administratives

A. Autorisation d'occupation temporaire

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une convention.

La convention fixe la durée de l'autorisation. Celle-ci est valable pour la période « Strasbourg Capitale de Noël » (dates indicatives de 2024 : du 27 novembre au 24 décembre).

B. Redevance domaniale

Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du titre susmentionné.

Le montant de la redevance devra être proposé par les candidats et sera évalué au titre des critères de sélection (article VII).

Le montant seuil est fixé à 16,80 euros par m² pour la période. Aucune proposition inférieure à ce seuil ne sera retenue, la proposition sera alors déclarée non-recevable.

C. Autres modalités

Une assurance spécifique à l'installation est obligatoire.

L'exploitation pourra se faire uniquement entre 10h00 et 21h00.

Les emplacements « Tribunal » et « Haguenau » se situent au sein du site patrimonial soumis au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Patrimoine. Tout édicule installé sur ces sites ne doit pas dépasser 8m² et est soumis, le cas échéant, à dépôt d'une déclaration préalable au service Police du bâtiment, au plus tard 1 mois avant l'installation.

IV. Contraintes techniques

Électricité : Les demandes de raccordement à l'électricité sont à effectuer auprès d'un fournisseur d'énergie, à l'exception des emplacements disposant d'une borne escamotable électrique disponible : place de la Ziegelau, place de l'Esplanade, place Dauphine, place d'Ostwald et place du Corps de Garde.

Borne escamotable électrique : Il appartient à l'occupant de veiller à la bonne utilisation de cette borne électrique. En votre absence, vous devez procéder à la fermeture de cet équipement. En cas de dégradations par négligence ou pour omission de remise en sécurité de la borne, votre responsabilité sera engagée. En position haute, la borne doit être balisée. Un forfait de 7,67€/jours et par prise est décompté pour l'utilisation des raccordements électrique de la Ville sur la période.

Emplacement : La disposition de l'installation doit permettre le maintien de l'accès aux véhicules de secours, en toute circonstance. Pour les emplacements impactant des places de stationnements, un arrêté de stationnement doit être sollicité auprès de reglementationdelacirculation@strasbourg.eu

Installation et désinstallation : l'installation peut démarrer 2 jours avant la période d'exploitation autorisée et la désinstallation doit être terminée 2 jours après la période d'exploitation autorisée.

Structures : Est autorisé, un seul abri fermé par emplacement et un abri ouvert par emplacement.

La vidéo surveillance ne doit pas couvrir le domaine public hors surface autorisée.

V. Déroutement de la procédure

La présente procédure est prise en application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site strasbourg.eu du :

[07/04/2025] au [04/08/2025] 12h00 (heure de Paris)

Les propositions doivent être adressées à l'adresse src_mdp_ot@strasbourg.eu et l'objet devra mentionner obligatoirement et uniquement les termes suivants :

AMI vente de sapins + Nom du candidat (société, association, nom de famille du porteur si structure en cours de construction) + proposition numéro X (dans le cas de candidatures multiples)

En cas de dossier volumineux, les candidats pourront :

- soit transmettre un lien de téléchargement fonctionnel jusqu'à la date limite de remise des propositions ;

- soit transmettre leur proposition en plusieurs envois en prenant soin de numéroter les mails. En absence de numérotation, seul le dernier mail sera alors pris en compte.

Il est possible pour les candidats de modifier leur proposition avant la date limite de remise des propositions. L'ensemble des éléments, y compris ceux ne faisant l'objet d'aucun changement devront être transmis. L'objet du mail devra être complété de la mention « *Annule et remplace* ».

Il sera alors procédé à une analyse des propositions au prisme des critères de sélection énoncés à l'article VII du présent document.

Les candidats recevront courant du mois d'août, par e-mail, le résultat de leur offre à la sélection effectuée.

Dans un souci d'égalité de traitement, la ville de Strasbourg se réserve le droit de négocier avec les candidats dont la proposition a été déclarée irrecevable.

VI. Propositions

A. Candidature

Les candidats doivent remettre, les documents suivants :

Pour tous :

- Copie recto-verso de la carte de commerçant ;
- Avis de situation INSEE ;
- Copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'activité ;

Pour les producteurs :

- Attestation d'affiliation à la MSA ;
- Certificat attestant de la nature et de l'importance de l'exploitation ;

B. Proposition

Il est attendu des candidats qu'ils expliquent leur proposition, notamment en abordant les points suivants :

- Structure : caractéristiques techniques (dimensions, poids) pour un chalet, visuel, décoration éventuelle, type de délimitation de l'emplacement.
- Équipement : liste des équipements nécessaires à l'activité avec les spécificités techniques (consommation électrique, niveau sonore...). Rien ne doit être installé hors de l'emplacement.
- Produits mis en vente : liste des produits mis en vente, information sur leur provenance, éventuelle transformation (artisanale ou industrielle), labellisation éventuelle.
- Expériences et motivations : formations, parcours professionnel du ou des personnes présentes pour la vente, historique de l'entreprise
- Toute autre information nous permettant d'évaluer la qualité de l'offre
- Le nombre et l'ordre de préférence des emplacements souhaités (9 maximum pourront être autorisés à la même société) ;
- Fiche de candidature remplie et signée intégrant les montants des redevances proposés pour les emplacements souhaités, supérieur ou égal au minimum de l'article IIIB

VII. Critères de sélection

Les propositions seront analysées au prisme des critères suivants :

- Critère 1 : Qualité de l'équipement (20%)
- Critère 2 : Produits proposés (10%)
- Critère 3 : Expérience et références (10%)
- Critère 4 : Redevance (60%)

VIII. Modifications et abandon de la procédure

A. Modifications

La ville de Strasbourg se réserve le droit de procéder à des modifications ou à des compléments au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des propositions.

Les candidats sont donc invités à porter une attention particulière à tout changement au sein de l'AMI. Les propositions remises devront prendre en compte les modifications ou changement intervenu en cours de procédure.

B. Abandon

La ville de Strasbourg se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure à tout moment. En pareil cas, aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

IX. RGPD

Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la ville de Strasbourg et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à projets.

Il est rappelé au candidat que conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'Union Européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'Ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la Loi n°78-17 du 06/01/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

X. Contenu

- Règlement de consultation de l'appel à manifestation d'intérêt
- Fiche de candidature
- Grille de notation
- Plans des emplacements